

FESTIVAL DE L'ELEVAGE

BRIVE - les 24 et 25 août 2024

REGLEMENT DU 49^{ème} CONCOURS DEPARTEMENTAL DES BOVINS DE RACE LIMOUSINE

Article 1

Si l'état sanitaire du cheptel le permet, le Concours Départemental de Bovins de Race Limousine aura lieu les 24 et 25 août 2024 à BRIVE, place du 14 juillet, dans le cadre du Festival de l'Élevage du bien élever au bien manger.

Article 2 REGLEMENT SANITAIRE

Pour participer au concours départemental, les animaux doivent :

- provenir d'un cheptel :
 - officiellement indemne de tuberculose,
 - officiellement indemne de brucellose,
 - officiellement indemne de leucose,
 - issu d'une zone assainie varrons,
 - ayant un statut favorable vis-à-vis de la BVD (les cheptels infectés de BVD et les cheptels non conformes vis-à-vis de la BVD ne peuvent pas participer)
 - en appellation "troupeau indemne d'IBR" ;
- être correctement identifiés ;
- être en bon état de santé ;
- être accompagnés de leur passeport et de leur attestation sanitaire (carte verte) valide ;
- provenir d'un cheptel figurant sur la liste validée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze et le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire ;
- **présenter un résultat négatif aux analyses suivantes effectuées sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours au plus avant le début du concours (soit à partir du 03/08/2024) :**

	Animaux de moins de 3 mois	Animaux de plus de 3 mois
BVD	PCR BVD individuelle sur prélèvement de sang ou PCR BVD sur biopsie auriculaire (boucle TST)	PCR BVD mélange sur prélèvement de sang
Besnoitiose	Sérologie Besnoitiose sur prélèvement de sang	

- **ne pas être porteurs de dartres (lésions dues à la teigne), l'examen du vétérinaire à la réception des animaux faisant foi.**

Il est fortement recommandé que les animaux soient vaccinés contre la BVD même si ce n'est pas obligatoire. Afin de minimiser tout risque de résultat atypique, il est recommandé de vacciner au moins 60 jours avant, pour tout animal devant faire l'objet d'une analyse ultérieure.

Considérant la période d'organisation de la manifestation et en fonction de l'actualité sanitaire en termes de maladies vectorielles, afin de minimiser le risque de diffusion de ces maladies au sein de la manifestation, les organisateurs se réservent la possibilité de demander :

- un traitement préalable insecticide et/ou insectifuge sur les animaux participants**
- un examen sanguin préalable avec résultat favorable sur les bovins participants**

IMPORTANT

Les prélèvements de sang doivent être adressés au plus tard, le 12 aout au Laboratoire. Cette date passée, les analyses seront facturées aux éleveurs et les résultats risquent de ne pas être rendus dans les temps.

Rappelons que :

- les prélèvements sont facturés à l'éleveur par le vétérinaire sanitaire (selon tarif fixé par convention) ;
- les analyses sur prise de sang sont gratuites pour l'éleveur car prises en charge en totalité par le Conseil Départemental.

Article 3 - INSCRIPTION DES ANIMAUX

Les inscriptions définitives des animaux devront **impérativement** être enregistrées via votre **espace pro** sur **limousine.org** avant **le lundi 8 juillet 2024**

Les prix de famille mâles et femelles ainsi que les copropriétés ne pourront pas être déclarés sur l'espace pro. De ce fait, les élevages souhaitant déclarer des prix de famille et des animaux en copropriétés devront impérativement faire parvenir à Bovins Croissance Corrèze leur déclaration de ces prix spéciaux par mail :

Mail : bovincroissance@correze.chambagri.fr

Les animaux qui participeront à la présentation ABL devront **obligatoirement** concourir dans la section qui les concerne.

En cas de **désistement**, veuillez le signaler à Bovins Croissance Corrèze **par mail** avant le **mercredi 7 août 2024**.

Le comité d'organisation du concours se réserve le droit de vous sanctionner pour tout manquement à vos engagements (désistement non signalé d'animaux) ou au non-respect du règlement du concours. Dans ce cas, vous ne pourriez déclarer qu'un seul animal pour le concours suivant.

Le Comité d'Organisation transmet à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la liste des éleveurs participants au plus tard **8 jours avant la manifestation**. La liste validée tient lieu de certificat sanitaire global.

Ne seront acceptés, à l'entrée de la manifestation, que les éleveurs figurant sur cette liste validée par la DDCSPP et le GCDS, et présentant les passeports, les ASDA.

À l'issue du rassemblement, les organisateurs font parvenir à la DDCSPP le compte rendu de contrôle et au GCDS le compte rendu des participants.

Article 4 - RECEPTION ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX

Les animaux devront être installés aux places précisées par le Commissariat.

La réception des animaux aura lieu le **vendredi 23 août 2024** **entre 10 heures et 17 heures.**

Les animaux seront installés sous un hall couvert. Les exposants disposeront de points d'eau pour l'abreuvement et le pansage des animaux, de paille et de foin. Les éleveurs seront responsables de leurs animaux durant toute l'exposition et des dégâts causés par ceux-ci.

Les animaux devront **obligatoirement** rester exposés jusqu'au **dimanche à 18 heures.**

Toute publicité individuelle d'élevage est interdite sur le lieu du concours.

Les animaux en concours sont autorisés à participer à la vente aux enchères du samedi après-midi et à se rendre au défilé de la vente sans toutefois perturber le bon déroulement de la manifestation.

Article 5 – MONTAGE ET DEMONTAGE DES STALLES

Une rotation annuelle sera effectuée par rapport à la liste des éleveurs déclarants.

Un refus répété entraînera des sanctions.

Article 6 - JURY : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jugement des animaux sera confié à des juges désignés par le Herd-Book Limousin. Les décisions des juges seront sans appel.

Ils examineront les animaux le samedi de 8 heures 30 à 13 heures puis de 14 heures à 17 heures. Certains prix spéciaux qui n'auront pas pu être attribués le samedi le seront le dimanche.

La remise des prix par les sponsors se fera à l'issue du jugement de chaque section (sauf prix d'ensemble)

Les éleveurs devront présenter les animaux dans le ring d'attente dès qu'on les y appellera. Aucun animal ne sera autorisé à pénétrer sur le ring après le début du jugement.

Tout exposant qui tentera d'influencer le Jury par quelques manifestations de mécontentement que ce soit (menaces de sortie de ring, etc...) sera immédiatement exclu de l'ensemble du Concours.

La présentation des animaux sera réalisée par des personnes **en tenue Herd-Book Limousin** (chemisette blanche HBL et cravate).

Les animaux pourront être accompagnés par deux personnes à l'occasion des déplacements.

Pour toutes réclamations et pour toutes les questions non prévues au présent règlement, le Commissariat (membres présents du Bureau du Comité d'Organisation, excepté ceux qui sont eux-mêmes exposants) statuera et ses décisions seront exécutoires sans appel.

Article 7.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert à tous les éleveurs du département dont le cheptel est soumis au contrôle de performances.

Les animaux doivent être certifiés par le Herd-Book Limousin.

Sont admis au Concours Départemental :

- **Tous les mâles certifiés Titre Ascendance Base de Sélection ou au Titre de l'Ascendance ou homologués (pour ce dernier critère les animaux doivent être issus d'une mère Titre Initial, les animaux issus d'une mère Enregistrée ne peuvent pas concourir).**

- **Toutes les femelles certifiées au Titre de l'Ascendance ou à Titre Initial**

Les animaux doivent être détenus par l'exposant depuis **au moins un mois**. Les exposants devront pouvoir présenter le Certificat d'Inscription au Livre Généalogique de tous les animaux concourant en sections.

Animaux en copropriété

Les animaux en copropriété ont la possibilité de concourir :

soit sous le nom de l'un des co-propriétaires,

soit sous le nom de l'ensemble des co-propriétaires, dans la mesure où chaque copropriétaire satisfait aux conditions d'admission (éleveurs du département et cheptels soumis au contrôle de performances) et **où la demande est mentionnée par mail à Bovins Croissance.**

Le nombre **d'animaux** concourant sous le nom de la **copropriété** est limité à **trois** par **détenteur**, ce qui exclut, de fait, la participation de ces animaux à des prix d'ensemble.

Règles de limitation

Dans le cas où le nombre d'animaux candidats dépasserait la capacité d'accueil des locaux, il sera appliqué un plafond d'animaux par exposant jusqu'à ramener le nombre d'animaux candidats à la capacité d'accueil. Le plafond des exposants présentant un prix d'ensemble sera supérieur de 75 % à celui des exposants ne présentant pas de prix d'ensemble.

Tous les élevages touchés par la règle de limitation pourront déclarer un animal de plus que la limite fixée (animal suppléant). L'éleveur aura alors le choix sur l'animal qu'il n'amènera pas au concours. Lors de la réception des animaux du vendredi, l'éleveur s'engage à déclarer au Commissariat l'animal qui n'est pas présent.

Article 7.2 CATEGORIES ET SECTIONS

Les animaux seront répartis dans les Sections ci-après.

Sections	n°	Âges	Périodes de naissance	Prix de Championnat	Qualités Bouchères
MALES	01°	Mâles de 8 à 10.5 mois	du 09/10/2023 au 24/12/2023	Jeunes Mâles	Jeunes Mâles
	02°	Mâles de 10.5 à 13 mois	du 25/07/2023 au 08/10/2023		
	03°	Mâles de 13 à 18 mois	du 25/02/2023 au 24/07/2023		
	04°	Mâles de 18 mois à 20 mois	du 25/12/2022 au 24/02/2023		
	05°	Mâles de 20 à 24 mois	du 25/08/2022 au 24/12/2022		
	06°	Taureaux de 24 à 32 mois	du 25/12/2021 au 24/08/2022	Mâles Adultes	Mâles Adultes
	07°	Taureaux de 32 à 36 mois	du 24/08/2021 au 24/12/2021		
	08°	Taureaux de plus de 36 mois	nés avant le 24/08/2021 (les 50 % les plus jeunes)		
	09°	Taureaux de plus de 36 mois	nés avant le 24/08/2021 (les 50 % les plus âgés)		
FEMELLES	10°	Génisses de 8 mois à 10.5 mois	du 09/10/2023 au 24/12/2023	Challenge de l'Espérance Femelle	Jeunes Femelles
	11°	Génisses de 10.5 mois à 14 mois	du 25/06/2023 au 08/10/2023		
	12°	Génisses de 14 mois à 20 mois	du 25/12/2022 au 24/06/2023		
	13°	Génisses de 20 mois à 22 mois	du 25/10/2022 au 24/12/2022		
	14°	Génisses de 22 mois à 26 mois	du 25/06/2022 au 24/10/2022	Jeunes Femelles	Femelles Adultes
	15°	Génisses de 26 mois à 32 mois	du 25/12/2021 au 24/06/2022		
	16°	Génisses pleines de 32 mois à 36 mois	du 25/08/2021 au 24/12/2021		
	17°	Vaches pleines de 3 ans à 4 ans	du 25/08/2020 au 24/08/2021	Femelles Adultes	Femelles Adultes
	18°	Vaches suitées de 2 ans à 4 ans	du 25/08/2020 au 24/08/2022		
	19°	Vaches pleines de 4 ans à 6 ans	du 24/08/2018 au 24/08/2020	Femelles Adultes	Femelles Adultes
	20°	Vaches pleines de plus de 6 ans	nées avant le 24/08/2018		
	21°	Vaches suitées de 4 ans à 6 ans	du 24/08/2018 au 24/08/2020		
	22°	Vaches suitées de plus de 6 ans	nées avant le 24/08/2018		

Les sections (1 et 2) - (8 et 9) - (10 et 11) - (13 et 14) - (15 et 16) sont regroupées en une section au moment de la déclaration. La répartition des animaux sera réalisée après la cloture des inscriptions en fonction du nombre total (et non des périodes de naissance exactes), afin d'obtenir des sections plus équilibrées en nombre que les années précédentes.

- Limitation du nombre d'animaux par élevage pour les sections d'animaux jeunes :
 - Mâles : 2 animaux maximum par élevage répartis entre la section 1 et la section 2 (sauf pour les élevages souhaitant faire un prix de famille).
 - Femelles : 2 animaux maximum par élevage répartis entre la section 10, 11 et 12. (Sauf pour les élevages souhaitant faire un prix de famille).

Les produits de vaches suitées ne peuvent pas concourir à titre individuel et doivent être âgés, en tout état de cause, de moins de 8 mois (nés après le 24/12/2023). Ne peuvent concourir dans la 19^{ème} et 20^{ème} Sections que des vaches dont le dernier vêlage ou le dernier don d'embryon date de moins de 15 mois (postérieur au 24/05/2023).

Les taureaux à partir de 13 mois devront obligatoirement être munis d'un anneau dans le nez et celui-ci tenu par une corde ou un bâton, par un éleveur en âge de le maîtriser efficacement.

Aucune Section ne pourra concourir si elle ne comporte qu'un seul animal. Dans ce cas, deux solutions sont possibles :

- soit regroupement de cet animal avec la Section (précédente ou suivante) la plus proche de son âge,
- soit suppression pure et simple de la Section. Dans ce cas toutefois, l'animal présent pourra concourir pour les Prix Spéciaux, à l'exception d'un Prix de Championnat.

Article 7.3 - MODE DE CLASSEMENT DANS LES SECTIONS

Dans chaque Section, les animaux feront l'objet d'un classement sur morphologie. Seuls les 10 premiers seront classés, les autres étant 11^{ème} exæquo.

Article 7.4 - PRIX SPECIAUX

■ 5 Prix de Championnat

Ils comportent :

- un Prix de Championnat des Jeunes Mâles et un Prix de Championnat des Mâles Adultes,
- un Prix de l'espérance femelle, un prix de Championnat des Jeunes Femelles et un Prix de Championnat des Femelles Adultes.

Les prix sont attribués au meilleur d'entre les sujets classés premier des sections correspondantes (voir tableau ci-dessus).

■ Prix d'Ensemble Un Prix d'Ensemble sera attribué à un lot d'animaux appartenant à un même éleveur.

Les lots seront composés au minimum :

- soit 5 femelles dont au maximum 2 âgées de 8 à 14 mois,
- soit 1 mâle âgé de plus de 16 mois et 4 femelles dont au maximum 2 âgées de 8 à 14 mois.

Les lots ne pourront pas dépasser 7 animaux (suites non comprises) dont au plus 2 taureaux en âge de concourir.

Tous les animaux présentés devront au préalable avoir concouru dans la Section correspondant à leur âge sauf si la Section a été supprimée par décision du Comité d'Organisation.

Pour l'attribution de ce Prix, il sera tenu compte de l'homogénéité des lots et de la morphologie des animaux.

Pour le jugement, la disposition des lots sera réalisée par tirage au sort.

■ **Prix de Famille**

Des Prix de Famille Mâle et Femelle seront décernés à des lots constitués :

- pour le Prix de Famille Femelle : d'une vache et au minimum de deux de ses produits directs quel qu'en soit le sexe et ayant concouru en Section,
- pour le Prix de Famille Mâle : d'un taureau et au minimum de trois de ses produits directs ayant concouru en Section.

Les lots feront l'objet d'un classement sur la morphologie à partir de l'homogénéité des lots et de la morphologie des animaux.

Les produits n'appartenant plus au propriétaire le jour du Concours pourront, exceptionnellement pour la circonstance, participer aux Prix de Famille Mâle et Femelle s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions de présentation.

Les animaux concourant pour l'attribution des Prix de Famille Mâle et Femelle verront leur identité contrôlée à l'entrée du ring.

■ **Prix Spéciaux Qualités Bouchères**

Ils comportent 4 prix : jeunes mâles — jeunes femelles — mâles adultes — femelles adultes (sections concernées, voir tableau ci-dessus).

Le nombre d'animaux déclaré pour concourir dans chaque prix spécial qualité bouchère est limité à 6 par exposant avec un maximum de 2 par catégorie.

■ **Trophée du Herd-Book Limousin** : Il sera attribué au meilleur animal du concours.

■ **Prix spécial "coup de cœur"** : Il est destiné à distinguer un élevage.

■ **Prix de la ville de Brive** : Il est destiné à distinguer le second meilleur animal du concours.